



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex



ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex

# Publicis Groupe S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte - du 29 mai 2024 - résolution n° 24  
Publicis Groupe S.A.  
133, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

ERNST & YOUNG et Autres  
Siège social :  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex

## Publicis Groupe S.A.

133, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte - du 29 mai 2024 - résolution n° 24

A l'Assemblée Générale de la société Publicis Groupe S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de bénéficiaires déterminés par le directoire, ou le conseil d'administration le cas échéant, parmi les membres du personnel salarié ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, et/ou parmi les dirigeants mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 alinéa 1 du code de commerce), ou certains d'entre eux, de votre société ou des entreprises françaises ou étrangères ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3% du capital de la société au jour de la décision d'attribution par le directoire, ou le conseil d'administration le cas échéant, étant précisé que le directoire, ou le conseil d'administration le cas échéant, aura le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond de 3% précité, en application d'opérations sur le capital de la société intervenant durant la période d'acquisition.

Les attributions d'actions effectuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier aux dirigeants mandataires sociaux éligibles de la société sous réserve (i) que l'acquisition définitive des actions attribuées soit conditionnée à au moins deux conditions de performance déterminées par le directoire, ou le conseil d'administration le cas échéant, lors de la décision d'attribution et mesurées sur une période d'au moins trois ans, et (ii) que les actions attribuées à ces dirigeants ne représenteront pas un pourcentage supérieur à 0,30 % du capital social de la société tel que constaté à la date d'attribution des actions par le directoire, ou le conseil d'administration le cas échéant.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, ou d'autoriser le conseil d'administration le cas échéant, pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris La Défense, le 6 mai 2024

KPMG S.A.

Paris La Défense, le 6 mai 2024

ERNST & YOUNG et Autres

Marie GUILLEMOT  
Associée

Nicolas PONCET  
Associé

Claire CESARI-WALCH  
Associée

Nicolas PFEUTY  
Associé